

Behar  
Be'houkotai

16 Mai 2020  
22 Iyar 5780

1136

# La Voie à Suivre

Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal

Bulletin hebdomadaire sur la Paracha de la semaine

MASKIL LÉDAVID

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

## La Mitsva de la Chémitta

« **L'Eternel parla à Moché au mont Sinaï en disant : "(...) La terre sera soumise à un Chabbat pour l'Eternel."** » (Vayikra 25, 1-2)

Rachi explique : « Quel rapport y a-t-il entre la mitsva de chemita et le mont Sinaï ? Tous les commandements ont pourtant été révélés au mont Sinaï. Mais, de même que les règles générales et les détails de la chemita ont été révélés au Sinaï, de même en est-il concernant toutes les autres mitsvot. C'est ce qu'on enseigne dans Torat Cohanim. »

Toutefois, ceci ne semble pas pleinement répondre à notre question, puisque la Torah aurait pu choisir une autre mitsva que celle de la chemita pour la mentionner en même temps que le mont Sinaï. Pourquoi donc précisément celle-ci ? Qu'a-t-elle de particulier pour symboliser le don de l'ensemble des mitsvot au Sinaï ?

Dans la section précédente, Emor, nous pouvons lire : « Parle aux Cohanim, fils d'Aharon, et dis-leur : nul ne doit se souiller parmi le peuple. » (Vayikra 21, 1) La Guémara (Yévamot 85a) commente : « "Parle (...) et dis-leur" : les adultes doivent en intimer l'ordre aux jeunes. » Mais pourquoi la Torah juge-t-elle nécessaire de souligner ici le devoir des plus grands d'éduquer les plus petits, alors que la mitsva de 'hinoukh concerne également toutes les autres mitsvot ?

Avec l'aide de D.ieu, j'expliquerai que le terme « Cohanim » ne doit pas être compris au sens littéral, mais évoque la grandeur, comme dans le verset « Mais vous, vous serez pour Moi une dynastie de Cohanim et une nation sainte » (Chémot 19, 6), où Rachi l'explique dans le sens de princes. Il en est de même concernant le verset « Et les fils de David, ministres ». Il est possible que l'Eternel ait témoigné à Elazar et Itamar des marques d'honneur afin de relever leur estime personnelle. Car ils se considéraient inférieurs en sainteté et en pureté à leurs frères Nadav et Avihou, qui avaient été brûlés vivants dans le sanctuaire. Ils se sentaient inaptes à les remplacer, pensaient être vides de mitsvot en comparaison à eux. En effet, comme le laisse entendre le texte, « Je veux être sanctifié par Mes proches » (Vayikra 10, 3), ils avaient un niveau encore supérieur à Moché et Aharon, Rachi interprétant : « A présent, je sais qu'ils m'ont dépassé ainsi que toi. »

C'est pourquoi Elazar et Itamar estimèrent ne pas être à la hauteur de remplir les fonctions de prêtre

au Temple aux côtés de leur père Aharon. Dans leur grande modestie, ils se considéraient inaptes à se voir confier un tel rôle.

Aussi, le Saint béni soit-Il les appela par un titre élogieux afin de leur exprimer l'importance qu'ils revêtaient à Ses yeux et de leur donner confiance en eux-mêmes. Ils réaliseraient ainsi leur capacité de servir au Temple, au même titre que leurs frères. L'humilité doit parfois laisser la place à l'estime de soi, ingrédient tout aussi indispensable au service divin. Si Nadav et Avihou dépassèrent Moché et Aharon, il n'en reste pas moins qu'Elazar et Itamar gardaient toute leur grandeur aux yeux du Créateur.

Un serviteur fidèle est toujours prêt à remplir la volonté de son maître avec joie. Même si cela requiert de lui un grand sacrifice, il n'y éprouvera aucune difficulté, tant il aime son souverain et désire le contenter.

Ceci nous permet de comprendre pourquoi précisément la mitsva de chemita est mentionnée après l'évocation du mont Sinaï : car il s'agit d'une des plus difficiles. Elle exige de l'homme de laisser reposer les champs en sa possession en s'abstenant totalement de les travailler durant un an entier. En outre, il doit distribuer gratuitement leur récolte à tous les passants. Quel sacrifice cela implique-t-il ! Même les anges expriment leur admiration sur les Juifs observant cette mitsva en les qualifiant de « héros puissants, qui exécutez Ses ordres ». Le Midrach (Vayikra Rabba 1, 1) commente : « De quoi le texte parle ? D'après Rabbi Its'hak, des personnes respectant les lois de la chemita. Généralement, on accomplit une mitsva pendant un jour, un Chabbat ou un mois. Or, la chemita s'étend sur une année entière. Existe-t-il d'homme plus vaillant que cela ? »

Du fait qu'il s'agit d'une mitsva particulièrement ardue, risquant donc d'être négligée, la Torah l'a mentionnée en même temps que le mont Sinaï. Elle souligne ainsi que les règles générales et les détails de ce commandement ont été donnés lors de la révélation du Sinaï et que nous avons donc l'obligation de le respecter intégralement, en dépit de la difficulté que cela représente. Car il en a été décrété ainsi par D.ieu et nous ne sommes pas en droit de le remettre en question. En outre, de même que cette mitsva fut donnée au Sinaï, toutes les autres le furent également et il nous incombe pareillement de les accomplir.



	All.	Fin	R. Tam
Paris	21h08	22h27	23h40
Lyon	20h47	22h01	23h01
Marseille	20h38	21h48	22h45

**Paris • Orh 'Haïm Ve Moché**  
32, rue du Plateau • 75019 Paris • France  
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: 01 42 06 00 33  
hevratpinto@aol.com

**Jérusalem • Pninei David**  
Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël  
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570  
p@hpinto.org.il

**Ashdod • Orh 'Haim Ve Moshe**  
Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashdod • Israël  
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527  
orothaim@gmail.com

**Ra'anana • Kol 'Haïm**  
Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël  
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003  
kolhaim@hpinto.org.il

**Hilloulot**

Le 22 Iyar, Rabbi Mordékhai Shraga Feibouch d'Hosiatin
Le 23 Iyar, Rabbi Yéhouchoua de Dinov
Le 24 Iyar, Rabbi Binyamin Mendelson, Rav de Komémot
Le 25 Iyar, Rabbi 'Haïm 'Houri, auteur du Matsa 'Haïm
Le 26 Iyar, Rabbi Chlomé de Zvil
Le 27 Iyar, Rabbi Yérahmiél Yéhoua Meir Kalich, l'Admour d'Amchinov
Le 28 Iyar, le prophète Chmouel, commémoré par un jeûne chez les justes



## GUIDÉS PAR LA ÉMOUNA

Étincelles de émouna et de bita'hon consignées par le Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

### Une réparation spirituelle

Un homme se présenta à moi, visiblement bouleversé. Sa femme s'était réveillée terrorisée : pendant son sommeil, elle avait senti qu'une femme la touchait et lui pressait violemment les yeux. Effrayée, elle voulait savoir que faire.

Bien que convaincu de la véracité de ce récit, je ne savais que conseiller à ce couple. Je tentai d'y réfléchir en profondeur, quand je me souvins soudain que, le Chabbat précédent, j'avais lu qu'un cas semblable avait été soumis à un Tsadik – quelqu'un se plaignait d'avoir été attaqué en rêve par une personne inconnue –, qui lui avait demandé s'il n'aurait pas récemment déraciné un arbre. Les personnes concernées répondirent par l'affirmative et le Tsadik leur expliqua qu'une âme s'était peut-être réincarnée dans l'arbre qu'ils avaient arraché. En le déplantant, ils avaient empêché cette âme de parvenir à sa réparation et c'est pourquoi elle s'en prenait à eux.

Je racontai cette histoire au Juif venu me voir et lui demandai si lui-même ou sa femme aurait fait de même. Effectivement, ils avaient récemment déraciné un arbre. En outre, plusieurs membres de leur famille étaient décédés récemment.

Après réflexion, je lui fis la remarque suivante : « Je ne puis l'affirmer avec certitude, mais il est possible que l'âme d'un membre de votre famille se soit réincarnée dans cet arbre que vous avez arraché. Vous l'avez ainsi empêchée de terminer sa réparation et, ayant énormément souffert, elle vient vous déranger dans votre sommeil. »

Afin de permettre la réparation de l'âme en question, je leur indiquai de réaliser une certaine procédure, détaillée dans un ouvrage kabbalistique, dans l'espoir que cette âme cesse de les déranger.

J'ignore s'ils suivirent mes indications, mais toujours est-il que, quelques jours plus tard, j'appris que, malheureusement, l'un des membres de la famille s'était endormi dans son lit avec une cigarette allumée. Sa couverture avait pris feu et il avait péri étouffé

### DE LA HAFTARA

« *Eternel, ô ma force, mon appui (...).* » (Yirmiya chap. 16)

Lien avec la paracha : la haftara évoque les punitions par lesquelles D.ieu frappera le peuple juif s'il est infidèle aux mitsvot ; de même, la paracha prophétise les malheurs qu'ils subiront, le cas échéant.

### CHEMIRAT HALACHONE

#### Un grand préjudice

Le maître de maison veillera à ne pas médire de son prochain devant les membres de sa famille. Car, outre l'interdiction de médisance qu'il transgresserait ainsi, il causerait un grand préjudice par cette conduite, du fait qu'il ne pourrait plus les reprendre à ce sujet. De manière générale, le comportement des membres d'une famille dépend de celui du père. C'est pourquoi il doit se montrer particulièrement prudent à cet égard. Le cas échéant, cela lui sera profitable dans ce monde et dans le suivant.



### DANS LES SILLONS DE NOS ANCÊTRES

#### L'art de complimenter son épouse

Le Baal Hatourim interprète allusivement l'incipit de la section de Bé'hokotaï, « Si vous vous conduisez selon Mes lois », im bé'hokotaï télékhou, en notant que les initiales de ces mots forment le terme avot, nous enseignant notre devoir de marcher dans les sillons de nos ancêtres.

Rav Ezriël Tauber raconte que, lorsqu'il se rendit auprès de Baba Salé zatsal, il lui dit : « J'aimerais que, demain, tu viennes manger avec moi le repas de midi. »

« Je ne compris pas pourquoi, mais, évidemment, me réjouis beaucoup de cette invitation. Le lendemain après-midi, je me rendis donc de nouveau à son domicile, à Nétivot. La Rabbanite m'ouvrit la porte et me dit : "Entrez, mon mari vous attend déjà."

« J'obtempérai et Baba Salé se leva immédiatement pour se laver les mains, m'invitant à en faire de même.

« La Rabbanite apporta l'entrée, composée de mets typiquement marocains, tandis que le Tsadik, dont l'esprit était pourtant plongé dans les sphères célestes, se mit à s'entretenir avec elle de ceux-ci en arabe, la complimentant sur leur goût raffiné et riant gaiement avec elle.

« Quelques bonnes minutes passèrent et Baba Salé n'avait pas encore terminé de s'intéresser à chacun des plats servis, alors qu'il n'avait pas encore prononcé la moindre parole de Torah. Plus encore étonnant est le fait qu'il ne m'adressait pas la parole et ne me regardait même pas.

« En observant ce spectacle, on pouvait constater combien la Rabbanite était heureuse de discuter avec son mari, le juste. Ce scénario de l'entrée se répéta en boucle tout au long du repas. Elle lui apportait les plats et il ne cessait de les louer et de la remercier, ce qui la faisait rire joyeusement. Quant à moi, j'étais attablé avec le Tsadik qui semblait m'ignorer.

« Je ne compris pas un mot de leur échange en arabe, et encore moins la raison pour laquelle il m'avait invité. Bien que cette langue me soit étrangère, je peux affirmer que, durant une heure entière, la conversation tourna autour de la nourriture raffinée servie par la Rabbanite. Au cours de toutes ces soixante minutes, aucun autre sujet ne fut abordé.

Baba Salé termina son repas, récita la bénédiction de grâce et prit congé de moi.

« Ce n'est qu'en quittant le seuil de sa demeure que je saisis pourquoi il tenait tant à ce que je vienne partager son repas. Rabbi Israël Abou'hatséra savait que je m'occupais de rétablir la paix conjugale au sein de foyers juifs dans le monde entier. Aussi, désirait-il me transmettre cet important message selon lequel, afin de consolider cette paix, il était indispensable que le mari s'entretienne avec son épouse de sujets lui étant chers, en l'occurrence de la nourriture. En outre, il doit la complimenter à cet égard, ainsi que pour tout ce qu'elle fait à son intention. Ceci avait une importance telle aux yeux de Baba Salé qu'il était prêt à y consacrer une heure de son précieux temps. Et, sans nul doute, il le faisait quotidiennement.

« C'est pourquoi il désirait que j'assiste à ses échanges avec son épouse, afin que je puisse transmettre le message que j'en tirerai à tous mes auditeurs », conclut le Rav Tauber.



## PERLES SUR LA PARACHA

### L'Éternel paie pour le pauvre

« Ne lui donne point ton argent à intérêt, ni tes aliments pour en tirer profit. » (Vayikra 25, 37)

Dans le livre de Michlé (19, 17), le roi Chlomo affirme : « Donner au pauvre, c'est prêter à D.ieu, qui paie à chacun son dû. » En d'autres termes, celui qui donne de la tsédaka à l'indigent prête en quelque sorte au Créateur, qui lui remboursera cet emprunt et lui ajoutera encore davantage pour son bienfait, comme il est dit : « Attendez-Moi à cette épreuve, dit l'Éternel-Cebaot : [vous verrez] si Je n'ouvre pas en votre faveur les cataractes du ciel, si Je ne répands pas sur vous la bénédiction au-delà de toute mesure. » (Malakhie 3, 10)

Comment expliquer que le Saint béni soit-Il, qui observe toute la Torah, rembourse à l'homme davantage que ce qu'il a donné au pauvre ? Cette action ne s'apparente-t-elle pas à l'interdit de ribit [prêter ou emprunter à intérêt] ?

Rabbi Baroukh Yérouchalmi zatsal, qui pose cette question, y répond dans son ouvrage Baroukh Mibanim, en s'appuyant sur le verset « Ne lui donne point ton argent à intérêt, ni tes aliments pour en tirer profit ». D.ieu nous enjoint d'accorder à l'indigent un prêt sans intérêt, ce qu'Il considérera comme de la tsédaka, pour laquelle Il déversera sur nous Sa bénédiction infinie.

Quant à la question de savoir si cela ne s'apparente pas à l'interdit de ribit, il y répond par l'interprétation suivante du verset « Donner au pauvre, c'est prêter à D.ieu » : le Saint béni soit-Il n'est pas le réel emprunteur de l'argent ; Il ne l'est que dans la mesure où Il rembourse à la place de l'indigent qui, lui, est le débiteur. Or, l'interdit de ribit ne s'applique qu'au débiteur et au créateur ; aussi, le Très-Haut a-t-Il le droit de rembourser à ce dernier davantage que ce qu'il a prêté.

Ce commentaire peut se lire en filigrane à travers le verset suivant celui introduisant notre propos : « Je suis l'Éternel votre D.ieu », sous-entendant, qui suis fidèle pour vous donner la récompense méritée pour votre prêt au pauvre, récompense pouvant être supérieure à celui-ci, car n'ayant pas le statut de ribit.

### La mention des ancêtres annule tout prétexte

« Et Je Me ressouviendrai de Mon alliance avec Yaakov ; Mon alliance

aussi avec Its'hak, Mon alliance aussi avec Avraham, Je M'en souviendrai. » (Vayikra 26, 42)

Dans son ouvrage Matsa 'Haïm, Rabbi 'Haïm Nissim Réphaël Moutsari zatsal explique pourquoi nos ancêtres sont mentionnés dans le passage évoquant les malédictions. D'après nos Sages (Sanhédrin 38a), D.ieu créa un seul homme au départ, Adam, car, s'Il en avait créé deux, cela aurait été préjudiciable pour l'humanité entière : les justes descendant d'un juste auraient pensé ne pas avoir besoin de s'éloigner du péché, estimant qu'ils ne succomberaient jamais, tandis que les impies descendant d'un impie auraient cru ne pas être en mesure de se repentir.

Quant au mécréant descendant d'un juste, il n'aurait pas eu d'argument pour sa défense, puisque, si son père était un juste, cela prouve qu'il détenait lui aussi ce potentiel.

Ainsi, le fait de mentionner nos patriarches représente, pour nous, un chef d'accusation. En effet, si nos pères avaient été des impies, nous aurions disposé d'un argument – quoique mensonger et provenant de notre mauvais penchant – pour justifier nos manquements. En évoquant la piété de nos ancêtres, l'Éternel invalide même ce prétexte.

### Bien gérer les dépenses de son foyer

« Ne lui donne point ton argent à intérêt, ni tes aliments pour en tirer profit. » (Vayikra 25, 37)

L'auteur du Pardès Yossef explique ce verset sur le mode allusif : lorsque nous donnons de la tsédaka ou accomplissons de la bienfaisance, nous devons le faire avec le sourire, et non pas en « mordant » (linchokh, terme pouvant être dérivé de néchekh, littéralement : à intérêt) notre prochain, en lui disant des paroles dures et risquant de le blesser comme une épée.

Il ajoute que certains individus prétendent être obligés de prêter à intérêt, afin d'en retirer l'argent nécessaire pour payer leurs nombreuses dépenses. C'est pourquoi, aussitôt après avoir mentionné l'interdit du prêt à intérêt, la Torah précise « ni tes aliments pour en tirer profit », sous-entendant notre obligation de restreindre nos dépenses alimentaires et autres frais de notre foyer, afin de ne pas devoir prendre d'intérêt sur nos prêts, ce qui constitue un interdit formel.

## DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude  
de notre Maître le Gaon et Tsaddik  
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



### La juste manière de s'élever spirituellement

La mitsva de la chemita a été choisie comme symbole de toutes les autres, du fait qu'elle est difficile à accomplir et exige un énorme sacrifice. Celui qui parvient à l'observer acquerra un modèle d'obéissance pour l'ensemble des commandements. Elle permet en effet à l'homme de créer en lui une disposition à exécuter les mitsvot, en cela qu'elle lui demande une abnégation personnelle, puisque tous peuvent librement entrer dans son champ et se servir de ses produits. Durant six ans, il en retirait sa subsistance, alors que, subitement, tout est à la disposition du public. Cette mitsva lui offre l'opportunité de faire du bien aux autres, en leur distribuant ce qui lui appartient, et de procéder ainsi à la mitsva d'aimer son prochain comme soi-même, règle d'or de la Torah.

Cette mitsva constitue le principe de base de toutes les autres. Celui qui la réalise correctement aura le mérite de s'élever à de très hauts niveaux, puisqu'il se sera ainsi tracé le droit chemin menant à l'observance de l'ensemble des commandements divins, dans l'esprit de l'injonction de Rabbi Yo'hannan ben Zakai : « Sortez et regardez quel est le droit chemin auquel l'homme doit adhérer. » (Avot 2, 9)

Si, à l'inverse, l'homme ne se trace pas une ligne de conduite correcte et mène son existence sans la moindre réflexion ni remise en question, il risquera bien vite de déchoir spirituellement.

Celui qui étudie assidûment la Torah sans s'interrompre aux vibrations de son téléphone dans sa poche ou face à d'autres facteurs perturbateurs, ne se laissant pas détourner de son étude, fait preuve d'un grand sacrifice, semblable à celui du Cohen gadol. L'individu se levant avec zèle le matin, refusant de céder aux incitations de son mauvais penchant de continuer à savourer son sommeil, se hisse lui aussi au niveau du grand prêtre en surmontant ses volontés personnelles pour l'honneur divin. En travaillant ainsi sur nous-mêmes, nous méritons d'emprunter la voie du service divin et de l'élévation spirituelle.

# LA PARACHA SOUS UN NOUVEL ANGLE



le plafond ne tombera pas, même après trente ans ?”

« Il lui répondit : “Ne vous inquiétez pas. Vous voyez ce petit appareil ? Je vais l’accoler au plafond, qui est le sol de la ezrat nachim, et vous allez voir s’il vibre ou non. Si, dans les cent ans à venir, le sol que nous avons coulé risque de s’abaisser, serait-ce de manière minime, il le perçoit déjà maintenant. Comprenez-vous ? Ceci peut être détecté dès à présent par notre appareil ultra-sensible.” »

Un homme étudiant la Torah peut penser qu’elle n’a aucun effet sur lui, qu’il est resté le même à la fin du cours ou de son étude. Or, en réalité, il n’en est pas ainsi. On ne reste pas la même personne, la Torah influant sur notre intériorité.

D’où la prépondérance du message ouvrant notre paracha, « Si vous vous conduisez selon Mes lois » et l’acuité de l’injonction qu’il sous-entend : « Attelez-vous assidûment à l’étude de la Torah. » Il nous incombe d’étudier la Torah, car elle est le cadeau nous ayant été donné pour mériter à la fois ce monde et le suivant.

La Torah, capable de transformer la nature humaine

La Guémara (Baba Batra 16a) rapporte que Iyov désirait soustraire le monde entier de la Justice divine. Que dit-il ? « Maître du monde, Tu as créé le taureau avec des sabots fendus et l’âne avec des sabots non fendus, Tu as créé des justes et Tu as créé des impies, Tu as créé le jardin d’Eden à l’intention des premiers et la géhenne pour les seconds. Qui peut T’empêcher d’agir à Ta guise ? »

Ces paroles de nos Maîtres recèlent un principe fondamental de la vie. Iyov, le juste, était un grand philosophe. Il analysa le monde sous toutes ses facettes et parvint à la conclusion que la plupart des gens meurent tels qu’ils sont nés. Par exemple, un homme coléreux depuis sa naissance le restera jusqu’à sa mort. Tout au long de son existence, il cheminera dans la même voie.

Un individu très observateur peut déduire le caractère d’un jeune enfant d’après ses gestes des mains et des pieds dans son berceau. S’il est très agité, cela peut signifier qu’il est coléreux. Lorsqu’il grandira et ira au gan, si la ganénèt lui donne une poupée ou un ballon, il donnera

sans doute un coup de pied à quiconque s’approchera de lui. De son point de vue, tout lui appartient. Puis, il ira à l’école et malheur à celui qui lui prendra son stylo.

Les gens de son entourage, ne parvenant pas à expliquer son comportement, tentent de le justifier en disant : « Il a dû se lever du pied gauche. » La nature dont il a été doté à sa naissance continue à l’accompagner toute sa vie durant, jusqu’à l’ultime instant où il quitte ce monde. S’il est coléreux, il le restera toujours, même sur son lit de mort où il s’énervera contre... l’ange de la Mort !

Si l’homme est incapable de modifier sa nature, il est semblable à l’animal, avance Iyov. Un taureau peut-il, un beau jour, décider de devenir un âne ? Certainement que non. D.ieu l’a créé avec des sabots fendus, signe de pureté chez les quadrupèdes, et il ne peut donc se transformer en âne, dont les sabots, non fendus, attestent l’impureté. De même, d’après Iyov, l’Eternel a créé des hommes naturellement bons, qui deviennent des justes, et d’autres foncièrement mauvais, les mécréants, sans qu’aucune possibilité ne soit donnée aux uns ni aux autres de métamorphoser leur nature.

Que répondirent ses amis à Iyov ? « Par tes paroles, tu annules la crainte de D.ieu. » En d’autres termes, si tu dis vrai, pourquoi le Très-Haut a-t-Il ordonné que l’homme Le craigne, puisque cette crainte ne servirait à rien ? La Guémara poursuit : « Le Saint béni soit-Il affirme : J’ai créé le mauvais penchant, mais Je lui ai créé la Torah comme antidote. » Celui qui étudie la Torah verra sa nature se transformer.

Rav Sim’ha Zissel, élève de Rav Israël Salanter zatsal, souligne que la réponse donnée à Iyov n’est valide qu’en tenant compte de la Torah. Mais, en l’absence de celle-ci, c’est Iyov qui a raison, car alors, l’homme n’est pas en mesure de changer sa nature, ce que nous pouvons observer sur la majorité des personnes n’étudiant pas la Torah. Car, toutes les autres sciences du monde n’ont pas le moindre effet sur la personnalité de l’homme. Il aura beau étudier la zoologie, la psychologie, la graphologie et toutes les autres « ...logies », il restera le même individu qu’à sa naissance.

**E**n marge du verset « *Si vous vous conduisez selon Mes lois, si vous gardez Mes préceptes et les exécutez* », Rachi commente : « Attelez-vous assidûment à l’étude de la Torah. »

Nos Maîtres racontent qu’un jour, Rabbi Akiva, encore ignorant, passa près d’une source et vit une pierre érodée par l’eau. Il se demanda comment ce trou avait pu se faire. On lui répondit : « Ne sais-tu pas que les eaux exercent un effet d’érosion sur l’écorce terrestre ? »

Ce dialogue ne manque de nous surprendre. Rabbi Akiva ne connaissait-il pas le phénomène de l’érosion ? De même, la réponse qu’on lui donna ne semble pas en être une. Le Maguid Rabbi Chalom Chwadron zatsal nous éclaire à ce sujet.

Rabbi Akiva réfléchit longuement à la possibilité de l’érosion. Comment l’eau pouvait-elle finalement parvenir à faire un trou dans la pierre, alors que la première goutte qui y tombait n’avait eu aucun effet, donc également la deuxième, la troisième et toutes les suivantes ? De même, la centième goutte et la millième avaient sans doute, elles aussi, été impuissantes. Dès lors, comment expliquer qu’au bout d’un certain temps, un trou apparaisse soudain sur le minéral ? On lui répondit qu’il ne pouvait en être ainsi. La déduction suivante s’impose : la première goutte avait déjà eu un effet sur la pierre, même si celui-ci n’était pas visible. Un effet microscopique, mais pourtant bien réel.

« Lorsque nous avons entrepris la construction de la synagogue Chaaré ‘Hessed, raconte le Rav Swadron, notre trésorier demanda à l’architecte de construire une ezrat nachim en hauteur, sans pilier la soutenant, afin qu’il soit possible de s’asseoir également en dessous pour prier. L’architecte accepta, bien qu’à cette époque, ce genre de projet de large espace non maintenu par des poteaux fût très rare. Quand l’édifice fut achevé, le gabaï, encore craintif, questionna l’architecte : “Comment pouvons-nous être certains que